# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

#### Nº 82/2001

#### du 19 juin 2001

### modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 57/2001 du 18 mai 2001 (¹).
- (2) Le règlement (CE) n° 2032/2000 de la Commission du 27 septembre 2000 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres (²), doit être intégré à l'accord.

DÉCIDE:

# Article premier

Le texte du point 9 [règlement (CE) nº 2543/1999 de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**32000 R 2032**: règlement (CE) n° 2032/2000 de la Commission du 27 septembre 2000 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres (JO L 243 du 28.9.2000, p. 14).»

## Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 2032/2000 de la Commission en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du Journal officiel des Communautés européennes, font foi.

### Article 3

La présente décision entre en vigueur le 20 juin 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

# Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du Journal officiel des Communautés européennes.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2001.

Par le Comité mixte de l'EEE Le président P. WESTERLUND

<sup>(1)</sup> JO L 165 du 21.6.2001, p. 63.

<sup>(2)</sup> JO L 243 du 28.9.2000, p. 14.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.